

CAP EMPLOI MAYOTTE

Handicap, recrutement & maintien

Acteur du service public de l'emploi piloté par :



Un peu d'histoire

2018

**Intégration du maintien
dans l'offre de services des OPS**

Depuis le 1er janvier 2018, et conformément à l'article 101 de la loi travail du 8 août 2016, les missions de maintien dans l'emploi ont été intégrées au sein des Organismes de Placement Spécialisés dénommés Cap emploi.

2019

**Nouvelle
identité graphique**

2020

**Création du Label Cap
emploi en 2000**



2021-2022

**Rapprochement France
Travail (ex Pôle emploi) -
Cap emploi**

Les objectifs :

- Améliorer l'accès ou le retour à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi en situation de handicap et les accompagner vers une insertion durable et de qualité.
- Mettre en place une complémentarité entre Pôle emploi et le réseau Cap emploi en renforçant les expertises et en créant des parcours sans couture permettant ainsi de répondre au bon moment aux besoins des demandeurs d'emploi en situation de handicap.
- Renforcer les partenariats avec les autres acteurs économiques, institutionnels et associatifs au niveau national et local.

La réponse :

- Une offre de services intégrée entre Pôle emploi et Cap emploi à destination de l'ensemble des demandeurs d'emploi en situation de handicap et des employeurs, au sein d'un Lieu Unique d'Accompagnement, le LUA.

L'agence Pôle emploi devient le Lieu Unique d'Accompagnement, le LUA

- L'ensemble des demandeurs d'emploi en situation de handicap sont accompagnés au sein des agences de Pôle emploi, que leur conseiller référent soit un conseiller Pôle emploi ou Cap emploi.
- L'ensemble des expertises des deux réseaux y travaillent en synergie pour apporter une réponse aux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs : conseillers accompagnement/entreprises, psychologues du travail, conseillers gestion des droits...

2026

**Déploiement du
Cap emploi à
Mayotte**

Pilotage du réseau des Cap emploi



Le pilotage de l'activité est assuré par l'Etat (DGEFP au niveau national et DREETS /DEETS au niveau régional) et les financeurs

Acteur du service public de l'emploi piloté par:



Représentation départementale du réseau des Cap emploi

- Cap emploi est membre du Service public de l'emploi , au même titre que France Travail et les missions Locales
- Cap emploi est membre du Service Public Régional de l'Orientaion
- Cap emploi est opérateur du CEP, pour les demandeurs d'emploi comme pour les salariés ou les travailleurs non salariés
- Cap emploi est prescripteur des aides et mesures de droit commun et spécifiques

Une mission de service public

Les Cap emploi sont délégataires d'une mission de service public de l'emploi sur l'ensemble de leurs missions (accompagnement vers et dans l'emploi) Cette délégation se fonde sur l'article L5311-1 du Code du travail et sur l'instruction du Gouvernement du 15 juillet 2014 relative à l'organisation et au rôle du SPE dans les territoires.

- **Le principe de continuité du service** destiné à satisfaire les demandes des bénéficiaires de façon régulière au cours des jours ouvrés ;
- **Le principe d'adaptation ou de mutabilité** qui signifie que les services fournis doivent être adaptés aux besoins du public ;
- **Le principe d'égalité et de neutralité** du service public qui interdit toute différence de traitement, toute discrimination et toute distinction fondée sur l'appartenance religieuse, politique

Les principes transverses

- Les missions des Cap emploi, à destination des personnes en situation de handicap et des employeurs, participent et contribuent au développement d'une société plus inclusive pour les personnes en situation de handicap.
- Les missions des Cap emploi s'inscrivent en complémentarité avec les autres acteurs de droit commun, les acteurs institutionnels et opérationnels au niveau national, régional et local.

L'expertise du Cap emploi

Deux notions fondamentales à l'expertise et qui doivent être maîtrisées par le Cap emploi

- La compensation du handicap
- La réponse au besoin de rétablissement

L'expertise des Cap emploi à destination des personnes, est délivrée

- Au service de la sécurisation des parcours professionnels
- Pour les personnes dont le handicap nécessite un accompagnement spécialisé et adapté à la singularité des besoins
- Compte tenu de la nature spécifique du handicap ou de la complexité de la situation qu'il génère au regard de l'emploi

L'expertise des Cap emploi à destination des employeurs s'exerce

- Pour accompagner les employeurs dans leurs problématiques de recrutement, de maintien dans l'emploi et de prévention de la désinsertion professionnelle
- Dans le respect du protocole employeurs validé par l'Etat, l'Agefiph, le Fiphfp, France Travail et Cheops

Le public cible des Cap emploi



Les personnes handicapées bénéficiaires de l'article L. 5212-13 du code du travail, c'est-à-dire :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10 % et titulaires d'une rente au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain.
- Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ainsi que les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » ;
- Les titulaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH).

En cours d'être reconnues ou prêtes à engager une démarche dans ce sens. Quel que soit leur statut : demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs indépendants

- Les personnes en cours d'obtention de leur titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi peuvent être accompagnées par Cap emploi
- Dans les situations de maintien dans l'emploi, le seul constat du risque d'inaptitude rend l'intervention de Cap emploi possible. La personne concernée, si elle ne détient aucun titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, devra s'engager à déposer un dossier de reconnaissance auprès de la Mdph



Tous les employeurs peuvent bénéficier des services de Cap emploi

- Quel que soit leur effectif, qu'ils soient soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou pas
- Quel que soit leur secteur d'activité (public, privé)
- Y compris les travailleurs non salariés (artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles, etc...) pour eux-mêmes

Nous contacter



**CAP
EMPLOI
MAYOTTE**

Handicap, recrutement & maintien
porté par Aloalo Mayotte Compétences



06 39 79 84 93

contact@capemploimayotte.fr